



Conseil Municipal : séance du 23 septembre 2020

Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de Varennes-sur-Loire s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des loisirs, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers
En exercice : 19
Présents : 19
Pouvoirs : 0
Votants : 19
Absents : 0
Date de convocation
18 septembre 2020

Étaient présents : Christiane LANGÉ, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Sylvie BELLANGER, Brigitte SAINT-CAST, Eric JAMET, Chantal REQUILLARD, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Laurent DINAND, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER, Patrice MOËNS, Marietta LUCAS.

Étai(en)t absent(es) excusé(es) :

Secrétaire de séance : Sylvie BELLANGER

Monsieur Patrice MOËNS demande que l'intervention qu'il a faite pour motiver son refus de voter le budget soit mentionnée dans le compte-rendu de la présente séance. Le conseil municipal donne son accord.

« C'est un budget primitif où Monsieur le Maire continue de se faire plaisir avec l'argent du contribuable.

- Où est le programme pluriannuel des travaux de voirie préconisé en 2018 ?
- Où est la ligne budgétaire correspondant au dé-bitumage de la cour d'école ?
- Où est le projet de lotissement ?

Tous ces projets sont absents car le financement n'est pas possible, même après un emprunt de 900 000 €.

Le nouveau conseil municipal est prisonnier des décisions prises au cours l'année 2019.

- Travaux bourg Chavigny 805 284 €
- Ecole de musique 378 456 €
- Groupe scolaire 714 906 €
- Soit un total de 1 898 646 €

Je n'oublie pas toutes les subventions qui ne sont pas toutes confirmées pour un estimatif de 571 557 €, soit 30 % et la récupération de la TVA pour 259 455 € environ.

En 2019, la dépense programmée pour la voirie était de 125 000 € et en 2020 de 45 000 €. Monsieur le Maire a justifié cette somme en déclarant que le réseau routier était en bon état. Je laisse le soin aux Varennaises et aux Varennais de juger par eux-mêmes, le bien fondé de cette déclaration.

Le projet de lotissement est abandonné ; sachant que la logique veut que pour maintenir un niveau d'habitants dans une commune, un lotissement doit être réalisé au minimum tous les deux mandats de conseils municipaux.

La situation de la population de VARENNES-SUR-LOIRE justifie une nouvelle réalisation :

En 2008	1966 habitants
En 2014	1939 habitants
En 2018	1829 habitants
En 2019	1802 habitants estimation INSEE

Il est vrai qu'il est facile de pleurnicher sur les baisses de dotations de l'Etat, mais c'est une logique évidente ; si la population baisse, les dotations sont amputées, mais provoque aussi la fermeture d'une classe, comme à la rentrée de septembre 2019.

Par conséquent, je voterai contre la proposition de ce budget primitif. »

Le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, évoquant les événements du week-end passé, exprime son soutien et celui de toute la population à la victime. Il remercie les gendarmes et les policiers pour leur rapidité d'intervention et leur efficacité dans cette affaire, ce qui a conduit à l'arrestation du criminel, car un viol est un crime.

Les informations de synthèse de la gendarmerie, qui sont communiquées régulièrement aux maires, ne font apparaître aucun délit depuis le début du mois d'août sur la commune de Varennes-sur-Loire.

ADMINISTRATION GENERALE

D20200923-01-LieuSéancesCM

Lieu de réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-7 du CGCT qui confirme la jurisprudence traditionnelle (CE, 29 avril 1904, *commune de Messé*, n° 10084) précise que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

1. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

2. Sur la question de savoir si le conseil peut se tenir de façon occasionnelle et non à titre définitif dans un autre local que la mairie, la jurisprudence a estimé que c'était possible si des circonstances exceptionnelles le justifient.

Le Conseil Municipal,

- considérant que la salle de la mairie ne permet pas aux membres de l'assemblée délibérante de se réunir en respectant les règles de distanciation sociale dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,
- considérant que la salle des loisirs permet le respect des gestes barrières, qu'elle ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'elle offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'elle permet d'assurer la publicité des séances,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de se réunir dans la salle des loisirs, en raison des circonstances exceptionnelles dues à l'épidémie de Covid-19.

Le conseil municipal délibérera à nouveau pour décider du retour des séances du conseil municipal dans la mairie quand les circonstances sanitaires le permettront.

OUCHE MARECHAL

• Rappel historique du dossier de lotissement

Monsieur le Maire souhaite que chaque membre du conseil municipal dispose de toutes les informations au sujet du projet de lotissement de l'Ouche Maréchal. Il ajoute que toutes les questions peuvent être posées.

Après avoir projeté une vue aérienne du lotissement pour permettre à chacun de bien localiser le projet, il expose que le conseil municipal, par une délibération en date du 17 février 2016, a « donné un accord de principe pour acquérir au prix de 10 € le mètre carré une surface totale d'environ 2,3 hectares de terrains situés à l'Ouche Maréchal, classée en zone AU, sous réserve que cette zone soit reclassée en zone UA dans le cadre d'une révision du PLU et que les résultats des études de faisabilité et topographique soit satisfaisants ».

Le conseil municipal avait également précisé dans cette délibération « qu'en cas de décision définitive d'acquisition, les clôtures éventuelles liées à la séparation des propriétés seraient à la charge de la commune ainsi que les frais de notaire et de géomètre inhérents à ces cessions (actes notariés et document d'arpentage). La commune ne verserait, en outre, aucune indemnité d'éviction ».

Monsieur le Maire précise que les services des domaines avaient estimé le coût des terrains à 4 euros le m² et que, plus récemment, le tribunal a retenu 3,50 euros pour les terrains d'un lotissement sur Fontevraud, alors que les propriétaires en voulaient 5 euros le m².

Monsieur le Maire indique que la plupart des terrains du futur lotissement de l'Ouche Maréchal (13 179 m²) sont la propriété des conjoints LECHAT (Madame LECHAT Marie-Thérèse et de ses trois enfants Alain, Michel et Odile). Il rappelle également qu'il a dû batailler ferme auprès des services de l'Etat au sujet de ces terrains, qui étaient devenus inconstructibles au regard du nouveau PPRI (plan de prévention des risques et d'inondation), avant que ceux-ci ne reviennent sur leur position et donnent leur accord à la création du lotissement de l'Ouche Maréchal.

Les conjoints LECHAT, comme les autres propriétaires, sont tombés d'accord avec la commune sur un prix d'achat de 10 euros le mètre carré de terrain non viabilisé et une étude de faisabilité a été engagée en 2016.

Avec un coût d'achat à 10 euros, le déficit prévisionnel était déjà important.

Ils ont ensuite émis le souhait de conserver une bande de terrain de quelques mètres de largeur au nord et à l'ouest de la propriété occupée par madame Marie-Thérèse LECHAT de façon à ne pas la coller au lotissement, ce qui a été accepté.

Mais ils ont par la suite demandé à conserver un terrain de 850 m² au nord ainsi qu'une bande de 5 mètres de largeur (environ 200 m²) à l'ouest, le tout pour une valeur estimée à environ 60 000 €.

Cette surface de 1 050 m² en moins venant forcément accroître le déficit prévisionnel du lotissement, le conseil municipal avait en conséquence, par une délibération en date du 17 février 2018, décidé à l'unanimité et pour une durée indéterminée, de suspendre la procédure de création du lotissement de l'Ouche Maréchal.

Monsieur le Maire précise que la pointe nord n'est pas constructible mais que cela ne pose pas de problème car la loi impose la création de bassins de rétention, qui doivent obligatoirement être situés dans la zone de construction. Ces derniers pourront donc être implantés à cet endroit. Il informe également le conseil municipal

qu'il a reçu un courrier de la famille Foulon pour une vente à 5,71 euros le m², mais qu'il vaut mieux attendre avant de donner une réponse car si la commune achète à ce prix, il fera référence en cas d'expropriation. Monsieur le Maire ne souhaite pas aller jusqu'à l'expropriation car il est favorable au maintien de la paix dans le village.

Monsieur le Maire, accompagné de Christiane LANGE et de Sylvie BRESTIN, a rencontré l'avocat de la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire, qui lui a, entre autre, conseillé de faire appel à la société ALTER (ex SODEMEL). Cette société publique locale construit et finance pour le compte des collectivités et gère les relations avec les propriétaires. L'avocat a précisé que la commune qui engagerait une procédure d'expropriation aurait toute légitimité au regard de la loi et des documents d'urbanisme.

- **Financement prévisionnel**

Il présente ensuite les différentes hypothèses financières.

Aujourd'hui pour un lotissement de 36 logements dont 7 logements sociaux, avec un prix de vente des lots viabilisés à 60 € le m² et un coût d'achat des terrains à 10 € le m², le déficit serait d'environ 272 000 euros si les consorts LECHAT conservent les 1050 m².

Si la commune peut acquérir les 1050 m², ce qui permettrait la construction de 2 maisons supplémentaires, le déficit serait d'environ 242 000 €.

En revanche, avec un coût d'achat des parcelles à 3,50€ le m², avec le recours de la société ALTER, le déficit ne serait plus que de 221 000 €.

Le conseil municipal est unanime pour qu'une rencontre soit organisée avec les consorts Lechat afin qu'une solution amiable soit trouvée pour permettre à la commune d'acquérir l'intégralité des terrains au prix fixé de 10 euros.

INTERCOMMUNALITE

- **Programme de travaux de rénovation sur des logements de Saumur Habitat**

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Jackie GOULET, Maire de Saumur, a été élu président de Saumur Habitat et qu'il a été lui-même élu vice-président, ce qui lui permettra d'être au plus près des décisions et d'influer tout en restant impartial vis-à-vis des autres communes. Il exerce cette fonction sans indemnité, à titre bénévole.

Il y a 79 logements sociaux sur la commune, dont 59 appartiennent à Saumur Habitat, les 20 autres dépendant de Maine et Loire Habitat.

Les travaux concernent 44 logements parmi les lotissement du Champ Bertain, de la Paix et de la Maréchalerie pour un montant total de 1 384 039 euros. Ce programme ne coûte rien à la commune et permet d'améliorer les conditions d'habitabilité des logements sociaux.

Monsieur Patrice MOËNS trouve dommage que la commune ait donné son accord pour vendre des logements alors qu'ils étaient « limite insalubres ». Monsieur le Maire lui répond que la loi Elan impose aux bailleurs sociaux de proposer à la vente une partie de leur patrimoine au prix du marché et qu'il est impératif de respecter la loi. Il rappelle également qu'il fait partie du bureau décisionnel de Saumur Habitat et fait remarquer qu'à ce jour aucun logement social dans le Champ Bertain n'a été vendu. Un seul logement isolé a été cédé, celui du Montauron, au prix de 25 000 euros pour un prix de vente fixé à 9 000 euros.

- **Compte-rendu de l'assemblée générale de l'AFR Vivado du 11/09/2020**

Madame Christine JOUSSELIN fait un compte-rendu de l'assemblée générale de l'AFR Vivado, qui s'est tenue à Allonnes le 11/09/2020.

Madame Brigitte SAINT-CAST fait un compte-rendu de la réunion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, au cours de laquelle Madame Sophie TUBIANA, adjointe au Maire de Saumur, a été élue à la Présidence et Monsieur Benoît BARANGER, Maire de Bourgueil, président sortant, en tant que vice-président. En effet, le PNR étant à cheval sur les deux départements du Maine-et-Loire et de l'Indre-et-Loire, la présidence alterne d'un département à l'autre à chaque changement de mandat. Il reste à élire 10 membres du bureau issus, chacun pour moitié, des deux départements.

CHAVIGNY

- **Travaux supplémentaires :**

Préformes béton : Dans le cadre de l'étude d'implantation de colonnes enterrées, Saumur Agglo Propreté n'avait pas précisé que la réalisation des 4 préformes béton était à la charge de la commune. La facture s'élève à 5 400,00 euros TTC. Dès que l'accès sera possible, les colonnes enterrées pourront être utilisées. Les poignées seront changées car le modèle fourni n'est pas conforme à la commande.

ATP : création d'un réseau d'eaux pluviales suite à la suppression des trottoirs rue de Chavigny car plus de la moitié des eaux de pluie du bourg convergent vers le canal au niveau du relais de chasse, pavage complémentaire (quai de bus, rue de Chavigny, salle de musique), mise à la côte d'ouvrages sur l'ensemble du chantier (chambres FT, bouches à clé, tampons fonte), grilles avaloirs complémentaires (rue de l'Harmonie, rue de Chavigny et salle de musique), réseau d'eau (puits foré), panneau d'information sur le nouvel aménagement en entrée d'agglomération, dépose de clôture et reprise de terrassement, réalisation d'une étanchéité complémentaire sur les talus des mares, suppression du pavage en entrée de bourg rue de la Loire. Le devis s'élève à 12 695,58 € HT, soit 15 234,70 € TTC.

- **Point sur les travaux**

La réalisation des enrobés est prévue à partir du mardi 6 octobre 2020. Il y a une centaine d'arbres sur le site, dont l'entretien revient à l'entreprise Berger Paysage pendant 2 ans. Le projet comprend la fourniture et la pose de mobilier urbain (bancs, poubelles, porte-vélos ...).

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré une personne qui est prête à donner des daims pour entretenir le verger partagé. Ces animaux supportent bien le froid et n'ont pas besoin d'abris. Il faudra prévoir une clôture suffisamment haute et un système d'entrée avec des rouleaux pour qu'ils ne puissent pas s'échapper. La fin des travaux est prévue pour fin octobre mais les arbres seront plantés après cette date.

- **Subvention amendes de police**

Monsieur le Maire informe qu'un dossier de demande de subvention a été déposé le 1^{er} juillet 2020 en vue d'obtenir une subvention de 7 236,48 euros au titre des amendes de police 2021 pour les travaux de création du carrefour entre la voie nouvelle et la RD85 rue de la Loire. Les travaux s'élèvent à 43 418,88 € HT.

Par courrier en date du 7 septembre 2020, le Président du Conseil départemental a autorisé la commune à préfinancer ces travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une priorité à droite est préconisée au niveau du carrefour. Il pense néanmoins qu'un cédez-le-passage serait plus sûr. Le conseil municipal est unanimement du même avis.

FINANCES

D20200923-02-DM1

BUDGET 2020 Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de pouvoir passer les écritures indispensables au paiement des factures relatives à des dépenses non prévues au budget 2020 sur l'opération n° 35 (Bourg Chavigny) et suite au remplacement du serveur de la mairie, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Article	Opération	Désignation	Montant
2051		Concessions et droits similaires	+ 840,00 €
21318	38	Ecole de musique	- 2 500,00 €
2151	35	Bourg Chavigny	+ 24 158,00 €
21578		Autres mat. et outillage de voirie	- 1 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Article	Opération	Désignation	Montant
1327	35	Subvention FEDER	+ 21 498,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus.

• **DETR 2020**

Par courrier en date du 17 juillet 2020, Monsieur le Sous-préfet de Saumur informe que les deux dossiers de demande de DETR 2020 n'ont pas été retenus. Il s'agissait de la construction d'un local technique de 80 m² pour un montant de 15 000,00 € HT et la requalification de la cour d'école pour un montant de 314 725,00 € HT, dont 286 695,00 € HT étaient éligibles. L'enveloppe a été attribuée pour moitié à deux maisons de santé.

SIEML

D20200923-03-SIEML2019-2020

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Varennes-sur-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020 DECIDE, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP361-19-94	Varennes-sur-Loire	136,28 €	75 %	102,21 €	12 09 2019
EP361-19-100	Varennes-sur-Loire	136,28 €	75 %	102,21 €	20 12 2019
EP361-19-97	Varennes-sur-Loire	298,62 €	75 %	223,97 €	02 12 2019
EP361-19-99	Varennes-sur-Loire	136,28 €	75 %	102,21 €	06 12 2019
EP361-20-101	Varennes-sur-Loire	351,92 €	75 %	263,94 €	06 01 2020
EP361-20-106	Varennes-sur-Loire	99,88 €	75 %	74,91 €	19 08 2020

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020
- montant de la dépense : **1 159,26 euros TTC**
- taux du fonds de concours : **75 %**
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **869,45 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

GESTION DE L'EAU

D20200923-04-EnqueteOUGC

Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement par la chambre d'agriculture (Organisme Unique de Gestion Collective) – Enquête publique

La Chambre d'Agriculture des Pays de Loire est désignée comme Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'Authion. Elle a en charge la répartition de l'eau à l'usage de l'irrigation sur le bassin versant de l'Authion.

Dans cette démarche, l'OUGC demande une **autorisation unique pluriannuelle de prélèvements (AUP) avec un plan annuel de répartition des prélèvements d'irrigation associés.**

Cette demande fait l'objet d'une **enquête publique**, qui se déroulera du 27 août 2020 au 30 septembre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, invité à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire,

- **EMET**, à l'unanimité, un avis favorable.

HAIES

- **Opérations de plantations de haies bocagères et de reconstitution de ripisylve sur le bassin versant de l'Authion et de ses affluents par le SMBAA**

Monsieur le Maire expose que par un courrier en date du 2020, monsieur le Président du SMBAA l'a informé que le syndicat a engagé en 2020 un programme d'actions visant à la reconquête de la quantité et de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques au travers du contrat territorial eau (CTEau) Authion 2020-2022. La plantation de haies bocagères est une des solutions apportées pour répondre concrètement à l'atteinte des objectifs. C'est pourquoi le SMBAA, en tant que structure chef de file de ce programme d'actions, coordonne et prend en charge l'organisation des opérations de plantation. Le syndicat sollicitera les subventions auprès du conseil départemental (50 %) et du conseil régional (30 %).

Le dossier, élaboré avec l'aide de la société EDEN, a été transmis au SMBAA.

Nom	Prénom	Parcelles	Linéaire
BOISNIER	Frédéric	ZR 55	195 ml
		ZR 72	165 ml
		ZR 72-ZR 73	140 ml
CHAPU	Bruno	ZN 1	190 ml
		ZN 33	195 ml
		ZN 218	165 ml
LAURENT	Philippe	ZR 204	175 ml
Commune		ZA 120 121 122	325 ml

ESPACES VERTS

- **Compte-rendu de la commission du 3 septembre 2020**

Madame Brigitte SAINT-CAST, présidente de la commission espaces verts, fait un compte-rendu de la réunion du 3 septembre 2020.

La commission a examiné les différentes études qui ont été réalisées dans le but d'obtenir le label « villes et villages fleuris ». Les recommandations préconisées par le comité seront suivies, mais la commune ne souhaite pas continuer dans cette optique. La commission propose de revoir les plantations des massifs de la place du Jeu de Paume afin de ne pas avoir à tout refaire chaque année, continuer à traiter contre le tigre du platane, de donner au passage de l'Huilerie un caractère moins minéral tout en essayant de gagner du temps en entretien.

Le grillage inesthétique et dangereux, au-dessus du canal et derrière la maison de la chasse, sera remplacé par une clôture en barrudage irrégulier en eucalyptus de 1,25 mètre de hauteur.

La commission propose également de remplacer la haie de thuyas du stade par une haie bocagère, ce qui permettrait à la commune d'être subventionnée à hauteur de 80 %. Prévoir un phasage en deux ou trois fois.

Monsieur le Maire salue le travail de la commission, qui a émis de bonnes idées. Il suggère de rédiger une feuille de route et surtout d'assurer un suivi. Il ne faudra pas non plus oublier de faire chiffrer les travaux en janvier, avant les arbitrages budgétaires.

PERSONNEL

D20200923-05-CDGadhesionPaie

CDG 49

Adhésion au service paie

Monsieur le Maire expose que par délibération D20161214-02 du 14 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service paie du Centre de Gestion du Maine-et-Loire.

Le coût de ce service, estimé à 100 € par mois, comprend les prestations suivantes :

- a) mensuellement :

- calculs des traitements et rappels,
- établissement des bulletins de paye,
- établissement des états liquidatifs de la paye,
- calcul des charges sociales et établissement des états correspondants,
- transfert des fichiers DSN,
- transfert des données fiscales et récupération des taux d'imposition auprès des services de la DGFIP (pour les collectivités et établissements non intégrés à la DSN).

b) annuellement :

- établissement des déclarations de fin d'année : URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, impôts, fonds de compensation du supplément familial ...
- transmission des données par procédure DADSU pour les collectivités et établissements non intégrés à la DSN.

La facturation des prestations sera effectuée semestriellement (Avril et Novembre) et sera établie d'après le prix de revient moyen d'un bulletin de salaire arrêté, pour 2020, à 4,80 €. Chaque bulletin émis donnera lieu à facturation. Elle fera l'objet d'une revalorisation en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service, et après délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La convention est établie pour la durée du mandat électif de l'assemblée délibérante, plus deux mois.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'une année commençant à courir à compter du jour de la notification écrite de la décision de rupture du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame la Présidente du Centre de Gestion du Maine-et-Loire.

• **Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Par une délibération n° 20200722-06 du 22 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de créer, à compter du **1^{er} septembre 2020**, un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour assurer **l'entretien des locaux scolaires et autres locaux municipaux et la surveillance à la cantine scolaire et pendant la pause méridienne**, pour une durée de **12 mois** à raison de **20 heures hebdomadaires**. Mademoiselle Fiona LEJEUNE, 20 ans, a été recrutée sur ce poste avec l'aide de la mission locale de Saumur.

QUESTIONS DIVERSES

• **Composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal, le directeur départemental des finances publiques désigne commissaires de la CCID pour la période comprise entre le 5 août 2020 et la date d'expiration du présent mandat municipal les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants suivants :

commissaires titulaires	commissaires suppléants
LAMAND Michel	BARANGER Gérard
LANGE Gilles	MARSILLE Alain
GAIGNARD Serge	BORDET Pascal
NAYS Martine	MILLERAND Georges
MABILEAU André	LECHAT Alain
GAIGNON Jacques	JOUSSELIN Christine

La Société « Kyrielle » propose une action gratuite en faveur de la réduction des déchets. Les particuliers pourront faire broyer leurs végétaux, d'un diamètre maximum de 15 cm, le samedi 17 octobre de 13h30 à 16h00 Rue du Bas Chavigny, près du pont de la Loire.

La commission de sécurité a ouvert la maison de retraite d'Allonnes à 30 nouveaux résidents. La cuisine est faite sur place, par une entreprise de restauration.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 21 octobre 2020 à 20h00 dans la salle des loisirs. Celle du mois de novembre sera avancée au 18.

Tour de table :

Madame Sylvie BELLANGER : L'alarme anti intrusion de l'école se déclenche sans arrêt. Daniel POIRIER et Christine JOUSSELIN se sont rendus sur place ce matin et ils ont trouvé des suspensions dans une classe, qui

déclenchent l'alarme dès qu'elles bougent. Les suspensions ont été décrochées et un mot d'explication a été laissé à l'enseignante. Il arrive également que des enseignants activent l'alarme alors que la femme de ménage se trouve encore dans les locaux car elle n'a pas terminé son travail.

Monsieur Patrice MOËNS assure que le nouveau stop de la rue de l'Echeneau n'est pas très visible et qu'il aurait fallu le positionner au niveau des poteaux téléphoniques, si c'est possible.

Monsieur Jean-Luc JOULIN annonce que la peinture signalétique de la voirie est terminée. Il a rencontré le technicien de l'association Eden cet après-midi et 1260 ml de haies seront plantés cette année. Il ajoute qu'il faudra voir avec ATP pour la mise en place du cédez-le-passage au carrefour de la voie nouvelle avec la route départementale à l'entrée du bourg.

Monsieur Daniel POIRIER informe que la chaudière de la maison de l'enfance sera réparée par la société KALIFROID le mercredi 30 septembre. Le remplacement du revêtement de sol suite au dégât des eaux a été commandé à l'entreprise POITOU, qui n'a pas encore donné de date d'intervention. La pose de panneaux sur le toit de la verrière de l'école sera faite le 15 octobre et les travaux d'étanchéité de la salle des loisirs sont programmés pour la semaine 42.

Le contrat d'entretien des chaudières et de la climatisation de l'école, de la maison de santé et du centre culturel a été résilié avec l'entreprise BRUNET-MIGNÉ et signé avec l'entreprise MARSILLE pour un gain annuel d'environ 300,00 euros.

Les agrès de fitness ont été posés par les agents des services techniques et le panneau d'informations est à la mairie.

Madame Christine JOUSSELIN et Christiane LANGE ont participé à l'assemblée générale de l'EVS le 22 septembre 2020 à La Breille les Pins. L'association gère le transport à la demande, les petits déjeuners et les repas partagés, entre autres. Un nouveau bureau a été élu. Le bilan financier 2020 sera impacté par la crise sanitaire, par de nombreux investissements en projet et par l'augmentation du nombre de salariés pour l'enfance qui passe de 3 à 15. La participation actuelle de la commune est de 665 euros et il faudra être vigilant sur les augmentations.

Elles ont reçu la société Force 5 le 22 septembre en mairie. C'est une centrale de référencement pour les achats de cantine, dont le siège social est à Angers. Elle travaille déjà avec nos fournisseurs habituels mais elle nous permettra d'avoir des prix plus intéressants. Sandra enverra nos factures pour comparer les prix. Nous pouvons librement continuer à travailler avec les maraîchers et les commerçants de la commune. Moyennant une participation annuelle de 121,00 euros, la commune aura accès à des prix préférentiels, de la formation et un logiciel de gestion. 1,9 % du chiffre d'affaires réalisé par les fournisseurs est reversé à la centrale.

Monsieur Éric JAMET et Madame Sylvie BELLANGER ont rencontré Monsieur ROBERT de la société IGNIS pour faire une mise au point pour le bulletin municipal. Les associations recevront un lien sur lequel elles devront cliquer pour pouvoir insérer leurs articles et leurs photos. Le retour se fera à la mairie, qui transfèrera à IGNIS. Il a donné quelques petits conseils sur la mise en page et proposé de mettre un article de fond au début et les comptes rendus du conseil municipal à la fin.

Madame Marietta LUCAS demande si la commission culture sera réunie quand le projet de bulletin arrivera.

Madame Sylvie BELLANGER répond que les membres de la commission seront sollicités pour la relecture avant le bon à tirer.

Madame Chantal RÉQUILLARD rapporte que plusieurs personnes lui ont demandé si on peut insérer les naissances et les décès dans le bulletin municipal. Il s'avère que cette rubrique est difficile à mettre en œuvre car il faut le consentement des familles pour cette publication.

Madame Sylvie GLET informe qu'elle a vu un camion de la SAUR dans sa rue et qu'il s'arrêtait devant toutes les maisons. Selon monsieur le Maire, il devait s'agir d'un curage de réseau. Il ajoute que le réseau d'assainissement du bourg va être renforcé par l'introduction d'un tuyau à l'intérieur de la canalisation existante.

Madame Sylvie GLET s'étonne que les cours de piano se déroulent à l'école de musique de Brain-sur-Allonnes alors que les $\frac{3}{4}$ des élèves sont originaires de Varennes-sur-Loire. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut voir avec Monsieur Bruno MONTIEGE, le directeur. Il le rencontrera.

Le présent compte-rendu tient lieu de procès-verbal.

G. Talluau	C. Langé	JL. Joulin	C. Jouselin	D.Poirier	S.Bellanger
C. Réquillard	B. Saint-Cast	D. Gourier	JC. Douaud	E. Jamet	L. Dinand
P. Lefief	S. Glet	S. Lechat	G. Billard	D. Tabourier	P. Moëns
M. Lucas					